

Arrêté n° 22/283/CM

Délégation de signature à Madame Michèle Duval, Directeur collecte, traitement et valorisation des déchets

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1- 1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat à durée indéterminée n°2021-1193-CT4 portant affectation de Madame Michèle Duval en qualité de Directeur collecte, traitement et valorisation des déchets de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Michèle Duval, Directeur collecte, traitement et valorisation des déchets de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'effet de signer les documents pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

- Les Fiches d'information préalable à l'admission de déchets ;
- les BSDI pour l'enlèvement de déchets lors de travaux de démolition ;
- les Certificats de capacité demandés par les prestataires ;
- Les plans de prévention de la direction.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 septembre 2022

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Michèle Duval, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle Duval, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice Générale Adjointe par intérim de la DGA Eau, assainissement et déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle Duval et de Madame Nathalie Perrin, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 septembre 2022